

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE TOUTENCOURT

ARRETE MUNICIPAL N° 2/2023
portant interdiction de dépôts à la carrière rue de Raincheval

LE MAIRE DE TOUTENCOURT

Vu le code de l'environnement (art. L541-1 et suivants),
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 concernant les pouvoirs de police du maire,
Vu le plan départemental d'élimination des déchets,
Vu l'article R.466-2 du Code Pénal,
Constatant le déversement persistant de déchets à la carrière rue de Raincheval,
Considérant que la commune de TOUTENCOURT est desservie dans sa totalité par la société VEOLIA pour le ramassage des ordures ménagères,
Considérant la proximité de la déchetterie d'ACHEUX-EN-AMIENOIS qui est habilitée pour recueillir les déchets verts, objets encombrants et gravats.

ARRETE

Article 1 -

Il est formellement interdit de déposer tout type de déchets sur le site de la carrière rue de Raincheval, commune de TOUTENCOURT.

Article 2 -

Les ordures ménagères doivent être mises dans les bacs prévus à cet effet, et les déchets verts ou autres encombrants portés à la déchetterie d'ACHEUX-EN-AMIENOIS, ALBERT ou BRAY-SUR SOMME.

Article 3 -

Tout contrevenant au présent arrêté est passible des amendes prévues par la loi.

Article 4 -

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation transmise à :

- Monsieur le préfet d'AMIENS
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie d'ACHEUX-EN-AMIENOIS.

Fait à Toutencourt, le 14/02/2023

Le Maire,

Jean-Pierre CARPI

